

OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (COMMERCE)

5° CATÉGORIE – SANS LOCAUX À SOMMEIL

Autorisations à demander
avant ouverture



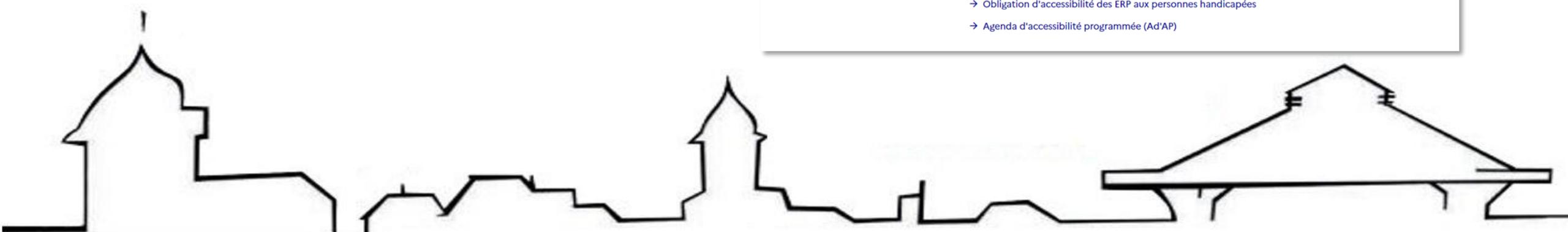
Obligations réglementaires

L'ensemble des renseignements nécessaires, la procédure et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/N31782>



The screenshot shows the official administrative information website for businesses. The header includes the French Republic logo, the site name 'Entreprendre.Service-Public.fr', and a search bar. The main navigation menu offers links to 'Accueil', 'Actualités', 'Étapes de vie', 'Thèmes', 'Démarches et outils', and 'Annuaire de l'administration'. Below the menu, a sub-navigation bar for 'Secteurs d'activité' leads to 'Etablissements recevant du public (ERP)'. The main content area is titled 'Etablissements recevant du public (ERP)' and lists several links: 'Procédures d'autorisation des ERP', 'Règles de sécurité des ERP', 'Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées', and 'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)'. A 'Français' language selector is also present.



L'aménagement d'un ERP

La création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP) sont soumis à autorisation.

Cette autorisation permet de vérifier que les règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique sont respectées.

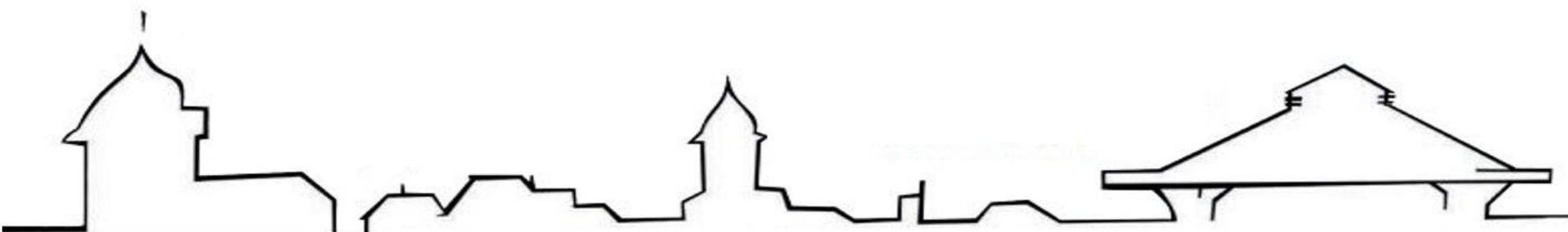
Sans modification de l'aspect extérieur du bâtiment :

- Cerfa « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » (Formulaire 13824*04).
- Une notice accessibilité (avec demandes de dérogation en cas de besoin)
- Une notice sécurité (attestation sur l'honneur)

Les documents à compléter sont joints en annexe.

Le délai d'instruction de la demande est de 4 mois à compter du dépôt du dossier en mairie ou de la réception des pièces manquantes.

Attention, si votre projet modifie l'aspect extérieur du bâtiment (façade, vitrine...), il vous faudra déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux.



Déclarer l'accessibilité d'un ERP

Pour connaître les règles d'accessibilité auquel votre établissement doit répondre :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32873>



The screenshot shows the official website for entrepreneurs, with a specific page titled 'Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées'. The page content discusses the obligation for Enterprises Receiving the Public (ERP) to be accessible to disabled individuals, mentioning regulations from July 1, 2022, and the need to respect accessibility rules. It also links to a document for establishments receiving the public.

Après avoir terminé les travaux, vous devez envoyer à la préfecture une attestation de conformité aux règles d'accessibilité.

Vous pouvez établir vous-même l'attestation de conformité avec le formulaire suivant ou remplir cette attestation en ligne :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62401>

Nota, pour un ERP de catégorie 1 à 4, vous devez fournir un document établissant la conformité de l'établissement, réalisé par un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte).

en bleu : Zones à remplir

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), [M. / Mme] [NOM Prénom], représentant [raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET] ou né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence] [propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public [nom de l'établissement] Situé(e) au [adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle],

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. [le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre des(s) autorisation(s) de travaux AT n°....., en date du/..../.... ou du permis de construire PC / PA n°....., en date du/..../....]

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du Code pénal

Constitue un faux toute affirmation frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplies par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la personne qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-2 du Code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.



Demander une autorisation pour les enseignes

L'ensemble des renseignements nécessaires, la procédure et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

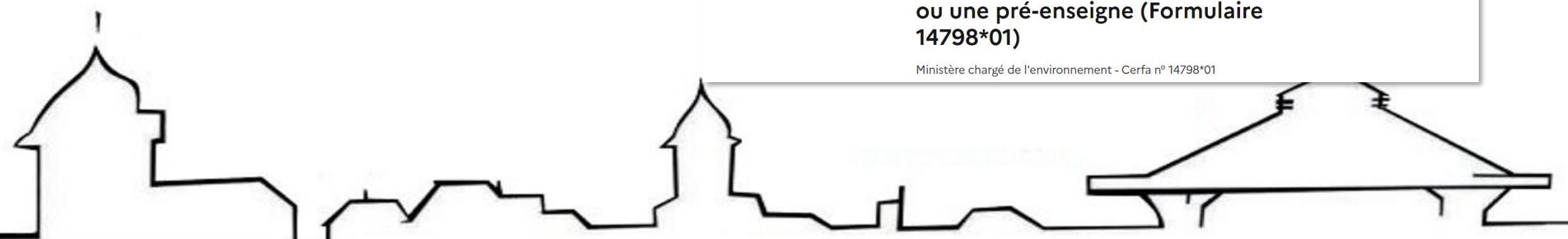
<https://entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/R24287>

L'Architecte des Bâtiments de France sera consulté.

Votre demande doit être déposée en Mairie.



The screenshot shows the official website for entrepreneurs, [entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287](https://entrepren dre.service-public.fr/vosdroits/R24287). The page title is "Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (Formulaire 14798*01)". It is part of the Cerfa n° 14798*01, managed by the Ministry for the Environment. The page includes a search bar, a menu with links to Accueil, Actualités, Étapes de vie, Thèmes, Démarches et outils, and Annuaire de l'administration. The "Démarches et outils" menu is currently selected. A banner at the top right says "Accéder au portail particuliers". The footer contains links to Boîte de réception, Urba, Base de loisirs, Réseaux, SC, Outils, Guichet mutualisé, Site internet Mairie, Facebook, Berger Levraut, and Accueil.



Demander une autorisation de terrasse ou d'étales sur le domaine public

L'ensemble des renseignements nécessaires, la procédure et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

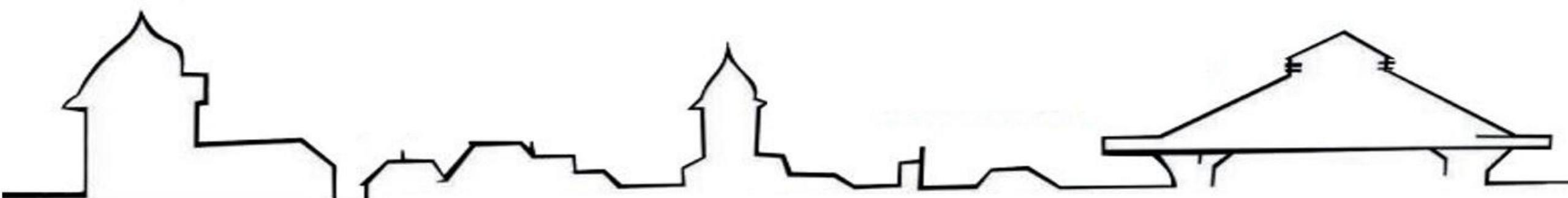
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F10003>

Afin d'installer une terrasse ou de disposer des étales sur le trottoir ou le domaine public, vous devez demander à la Mairie une demande d'occupation temporaire du domaine public (permis de stationnement).

Pour cela vous devez déposer en Mairie une demande sur papier libre comportant les éléments suivants :

- Nom du commerce
- Nom de son représentant
- Descriptif avec plan des éléments installés sur le domaine public

La Mairie après instruction de votre demande vous remettra un arrêté vous autorisant à utiliser le domaine public à des fins commerciales.



Coordonnées des services



Accessibilité

Services de l'Etat - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Mme ARCADE Fabienne

fabienne.arcade@haute-garonne.gouv.fr

05 36 47 80 38

31 chemin Saint Laurent

31390 CARBONNE

Sécurité

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS-Pompiers)

bureau.prevention@sdis31.fr

05 61 06 37 60

49 chemin de l'Armurie

31770 COLOMIERS

Enseignes et terrasses

Mairie de Montrejeau

contact@mairie-montrejeau.fr

05 61 95 84 17

Place de l'Eglise

31210 MONTREJEAU

Monuments historiques

Architecte des Bâtiments de France

DRAC Occitanie - UDAP 31

udap.haute-garonne@culture.gouv.fr

05 61 13 69 69

32 rue de la Dalbade

BP 811

31000 Toulouse Cedex 6

